

H.E/F.K

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CLT : 0-0

R-51

CIRCULAIRE N° 403 DU 22 MARS 1982

Diffusion Générale

OBJET :-LICENCES ET INTENTIONS D'IMPORTATION

-VALIDATION ET SUBSTITUTION DE NOUVEAUX IMPRIMES AUX ANCIENS

Réf. : Avis aux importateurs N° 82-003 du 05-03-82

J'ai l'honneur de communiquer ci-dessous aux usagers et à l'ensemble du service, pour information, le texte intégral de l'AVIS AUX IMPORTATION N° 82-003 du 5mars 1982, que le Directeur du Commerce Extérieur vient de m'adresser par lettre N° 0245 MC/DCE du 12 mars 1982, concernant l'utilisation des nouveaux modèles d'imprimés de licences et d'Intentions d'importation.

AMPLIATIONS

-Directeur du Commerce Extérieur,

-Chambre de Commerce

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

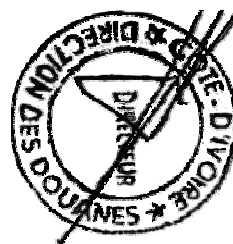
-Chambre d'Agriculture

-SCIMPEX, BP 3792 ABIDJAN 01

-Syndicat des transitaires

S/c Dr SOCOPAO, BP 1297 ABIDJAN M.K. ANGOUA

Pour information



DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEURE

AVIS AUX IMPORTATEURS N° 82.003 DU 05/03/82

Objet : Validation et substitution de nouveaux imprimés d'importation aux Anciens.

Le Directeur du Commerce Extérieur à l'honneur d'informer Messieurs les Importateurs des dispositions suivantes :

1°)- VALIDATION DES LIGNES D'IMPORTATION DELIVREES SUR DES IMPRIMES D'ANCIENS MODELE A PARTIR DU 10 SEPTEMBRE 1981.

Les licences d'importation délivrées à partir du 10 Septembre 1981 sont les imprimés d'ancien modèle sont validés pour une période de 06 mois, à compter de la date de VISA, et permettent désormais la mise à la consommation des arrivages aux responsables.

La substitution de nouveaux imprimés de licences aux anciens, définis par la note explicative du 13 janvier 1982, de l'AVIS aux importateurs N° 81-0017 DU 10 Novembre 1981, n'est plus nécessaire.

Cependant, dans tous les cas où cette substitution aura été réalisée, les nouvelles licences seront utilisées pour le dédouanement :

- Lorsque la Licence a été visée à partir du 10 Septembre 1981 ;
- Lorsqu'elle ne couvre pas l'importation de Concentrés de Tomates, ni de réfrigérateurs ou de congélateurs.

2°)- LICENCES D'IMPORTATION DELIVREES ANTERIEUREMENT AU 10 SEPTEMBRE 1981.

La mise à la consommation ne peut alors, dans tous les cas, être autorisée qu'au moyen de licences délivrées sur des imprimées du nouveau modèle.

La substitution est indispensable.

Il est rappelé que, dans ce cas, une nouvelle licence ne peut être délivrée que pour la solde encore disponible sur l'ancienne Licence.

3°)- VALIDATION DES INTENTIONS D'IMPORTATION VISEES A PARTIR DU 10 SEPTEMBRE 1981

Toutes les intentions d'importation visées à partir du 10 Septembre 1981 sont désormais valides, pour une période de 6 mois, à compter de la date du visa.

La substitution de nouveaux imprimés aux anciens n'est donc plus exigible. Dans tous les cas où la substitution aura été déjà effectuée, les intentions d'importation délivrées sur les imprimés de nouveau modèle seront utilisées au moment du dédouanement.

4°)- INTENTION D'IMPORTATION VISEES ANTERIEUREMENT AU 10 SEPTEMBRE 1981

La substitution est dans tous les cas exigée.

J. AMANI-GUIBERT